

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 7<sup>e</sup> jour de mars deux mille onze**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Beaulieu,

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Messieurs Jean-Guy Cadieux,  
Pierre La Salle,  
François Leblanc,  
Jean-Luc Leblanc,  
Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Prière.**

Résolution n° 069-2011

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 070-2011

**Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les procès-verbaux du 7 et 14 février 2011 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 071-2011

**Approbation des comptes**

**Comptes payés**

Toutant Michel, remboursement taxes.	53,43 \$	10160
La Société en commandite Gaz Métro, gaz naturel.	1 460,81	10161
Association des directeurs, formation Audrey SEAO.	34,18	10162
Bell Canada, téléphones.	635,86	10163
Banque nationale, intérêts règl. 11-1998.	4 773,70	10164
Commission administrative, fonds de pension conseil, janvier 2011.	760,13	10165
D.Poc, timbres.	1 139,25	10166
Fiducie Desjardins inc., fonds de pension employés janvier 2011.	4 016,30	10167
Hydro Québec.	2 269,43	10168
Loisirs St-Jacques, section soccer.	4 000,00	10169
Ministre du Revenu du Québec, remises prov. janvier 2011.	13 629,62	10170
Receveur général du Canada, remises féd. janvier 2011.	657,73	10171
Receveur général du Canada, remises féd. taux réduit janvier 2011.	4 604,20	10172
St-Georges Audrey, frais commissaire à l'assermentation.	26,00	10173
EBI Environnement inc., loc. conteneur garage, CCVC, usine.	426,36	10174
Télécommunications XITTEL inc., Internet usine.	80,42	10175
École de ski et planche à neige, billets ski 5 février 2011.	171,03	10176
Fernand Landreville, CCU du 8 février 2011.	40,00	10177
Bell Canada, téléphones.	338,78	10178
Deschênes Annie, CCU du 8 février 2011.	40,00	10179
Gaudet Bruno, CCU du 8 février 2011.	40,00	10180
Municipalité de Saint-Liguori, mutation contrat Clermont/Jeanson.	94,00	10181
XÉROX Canada Ltée, loc. télécopieur.	702,30	10182
École de ski et planche à neige, billets ski 12 février 2011.	114,01	10183

Bell Mobilité cellulaire, téléphones cellulaires.	1 943,83	10184
	<b>42 051,37 \$</b>	

### Dépenses approuvées aux réunions du 7 et 14 février 2011

Société de généalogie, cotisation annuelle 2011.	75,00 \$	10185
Club Fadoq de l'Amitié, contribution fête fidélité.	100,00	10186
Groupe Ultima inc., renouvellement police d'assurance.	77 117,00	10187
<b>Total :</b>	<b>77 292,00 \$</b>	

### Comptes à payer

Bureau en gros,	Fournitures de bureau.	223,88 \$	10200
Certilab,	Analyses eau potable.	45,15	10201
Les Entreprises P. Marion,	Réparations et travaux divers.	1 538,00	10202
Imprimerie Fortier enr.,	Le Jacobin février 2011.	1 982,24	10203
Lys Air Mécanic inc.,	Vérif. et réparation chauffage.	970,84	10204
La Mutuelle des municipalités,	Dommages Bell Canada, ruis. St-Geor.	379,05	10205
Serrurier MRC Montcalm,	Rempl. serrures garage mun.	377,60	10206
Alimentation Stéphane Fra.,	Aliments divers.	150,53	10207
Aquatech,	Garde des installations.	113,93	10208
Automation R.L. inc.,	Vérification automate réservoir.	512,67	10209
Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.,	Dossier Sintra.	1 191,71	10210
BFI-Usine de triage Lachenaie,	Cueillette de boues.	3 109,84	10211
Biolab Division Joliette,	Analyses eau potable et eaux usées.	307,61	10212
La Coop Profid'Or,	Propane, huile chauffage, CCVC garage.	6 319,39	10213
D2 Technologie,	Protecteurs cellulaires.	13,66	10214
DCA Comptable agréé inc.,	Projet réfection terrain de tennis.	1 936,73	10215
Desmarais Électronique,	Entretien système d'alarme.	1 236,82	10216
Dessau inc.,	Étude hydraulique et essai, plan devis.	13 671,01	10217
Duchesneau et Fils inc.,	Traitement pour contrôle des rats usine.	99,69	10218
Ebsco Canada Ltée,	Revue périodiques.	99,29	10219
Les Excavations Gareau,	Déneigement centrale et puits.	726,28	10220
Enfants Québec,	Livres pour une naissance, un livre.	45,05	10221
Excavation Thériault inc.,	Pépine, travaux divers.	3 600,04	10222
Fondation Rues principales,	Honoraires janvier 2011.	1 864,23	10223
Garage A. Brouillette enr.,	Essence véhicules voirie, incendie.	947,65	10224
Gestion de documents Carrières,	Archives (2 journées).	711,11	10225
Impression Luc Dufresne,	Fournitures permis de construction.	207,34	10226
Service Equip. Sécurité,	Calibration et rempl. piles, vérif. extinc.	1 027,04	10227
Leroux, Beaudoin, Hurens,	Cert. paiement no 2 terrain de soccer.	979,76	10228
Les Bibliothèques publiques,	Cotisation 2011.	162,50	10229
Les Entreprises B. Champagne,	Vérif. pompe distribution centrale.	170,89	10230
La montagne secrète,	Fournitures bibliothèque.	64,94	10231
Librairie René Martin,	Achat de livres bibliothèque.	3 887,23	10232
Manon Perro enr.,	Pantalons et bottes, Benoît Leblanc.	189,09	10233
Martin – Produits de Bureau,	Fournitures de bureau.	376,36	10234
MRC de Montcalm,	Formation téléphonie Danielle, Diane.	40,00	10235
Centre de rénovation Coderre,	Articles quincaillerie.	2 938,83	10236
Produits chimiques Sany,	Articles nettoyage CCVC, centre adm.	1 288,09	10237
PG Solutions inc.,	Compte de taxes, formation.	1 086,97	10238
Plomberie Richard Lemarbre,	Réparer lavabo, CCVC, inst. valve.	453,16	10239
L'Expert Dépanneur,	Essence véhicule voirie.	320,04	10240
Reliance Protectron inc.,	Surveillance réservoir.	349,57	10241
Publicité MACA inc.,	Sacs en papier, programme naissance.	38,28	10242
Les Publications du Québec,	Normes ouvrages routiers.	105,82	10243
Serge Daigle Électricien,	Entretien lumières de rues.	659,32	10244
Société de généalogie,	Achat de livres.	192,00	10245
Sintra inc.,	Asphalte froide pour rép. de chemins.	117,34	10246
Serge Daigle Électricien,	Vérif. panneau électrique patinoire.	142,68	10247
Suspension Mireault et Fils,	Tuyau structure garage.	13,67	10248
Solution IP,	Vérif. poste Internet bureau.	187,98	10249
V-TO inc.,	Article nettoyage CCVC.	44,17	10250
Wolseley Canada inc.,	Manchon de rép. fuite 75 Ste-Anne.	202,42	10251
Zoll Médical Canada,	Port Infra-Rouge Serv. incendies.	185,98	10252

**Total :** **57 605,47 \$**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes déposés soient acceptée.

*(Crédits budgétaires disponibles en vertu des listes de comptes citées précédemment)*

### **Finances au 7 mars 2011**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins  
de la Nouvelle Acadie

En placement : 0,00 \$

- Au compte courant : 145 914,10 \$

### **Rapport des comités ad hoc**

Un compte rendu de la rencontre du comité dossier chiens, tenue le 16 février 2011 est remis à chacun des membres du conseil.

### **ADMINISTRATION**

#### **CORRESPONDANCE**

#### **Les Fêtes gourmandes de Lanaudière**

#### **Demande d'achat de billets**

#### **Événement du 7 avril**

Demande de sollicitation pour la Mission gourmande qui aura lieu le 7 avril prochain au Domaine des Trois Gourmands.

Le dossier sera discuté avec M. Stéphane Malenfant lors d'une rencontre prévue le 21 mars prochain.

#### **Ministère des Affaires municipales, des Régions**

#### **Et de l'Occupation du territoire**

Correspondance concernant le dépôt de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Ministère des Affaires municipales, des Régions**

#### **Et de l'Occupation du territoire**

Correspondance concernant le rapport des déclarations d'intérêts pécuniaires.

#### **CPRSM**

#### **Correspondance**

Réception d'une correspondance du Comité de Promotion pour la Réussite Scolaire de la MRC de Montcalm (CPRSM) nous informant des problématiques liées au décrochage scolaire.

Une demande du CPRSM est déposée au conseil municipal afin d'obtenir la possibilité qu'une rencontre ait lieu avec la municipalité.

À cet effet, M. Beaulieu informe le conseil municipal que la MRC Montcalm prévoit organiser une rencontre sous peu dans le cadre du projet de développement.

**Culture Lanaudière**  
**Programme de formation**

Réception de la programmation pour la formation continue Hiver 2011.

**Commission de protection du territoire**  
**Agricole Québec**

Réception d'une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole concernant le dossier de M. Claude Jolicoeur.

**Ministère des Affaires municipales, des Régions**  
**Et de l'Occupation du territoire**

Réception d'une correspondance pour nous informer de l'acceptation du règlement 210-2010 au coût de 186 244 \$.

Résolution n° 072-2011

**Handami**  
**Invitation**

Invitation spéciale pour une participation au quillo-thon qui aura lieu le 30 avril prochain à Saint-Jacques.

Le conseil ne désire pas y participer, mais accepte de verser une contribution de 100 \$.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de verser une somme de 100 \$ à l'organisme Handami, comme contribution pour l'année 2011.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 073-2011

**Festival acadien**  
**Nouvelle Acadie**

ATTENDU QUE le comité du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie sollicite l'appui financier de la municipalité de Saint-Jacques pour la tenue de la onzième édition;

ATTENDU QUE le montant demandé à la municipalité de Saint-Jacques est de 750 \$;

ATTENDU QUE le comité demande qu'un membre du conseil soit délégué au sein du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la demande du comité du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie, soit de verser la somme de 750 \$ pour la tenue de l'événement, et que M. Pierre Beaulieu, maire, soit nommé délégué pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques au sein du conseil d'administration.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 074-2011

**Tournoi de Quilles MRC**  
**Municipalité de Saint-Alexis (Village et Paroisse)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis informe de la tenue du tournoi de quilles de la MRC Montcalm qui aura lieu le 9 avril prochain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques est d'accord à participer à l'événement;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'événement sont de 35 \$ par personne pour un total de 210 \$ pour l'inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une équipe de la municipalité de Saint-Jacques soit inscrite lors de la tenue de cet événement.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

**Agence de la Santé  
Et des Services sociaux  
De Lanaudière**

Réception d'une correspondance nous informant de la publication d'un rapport portant sur la promotion des saines habitudes de vie.

**Association  
Forestière de Lanaudière**

Réception d'une correspondance qui informe la Municipalité sur la possibilité de déposer un projet de distribution d'arbres qui contribuera à développer une appartenance à l'arbre et à la forêt.

Le conseil recommande que ce document soit transmis à M. Alain Brisebois, du comité Patrimoine Nouvelle-Acadie afin de voir à jumeler ce projet au Frolic acadien qui aura lieu le 28 mai prochain.

**Festival acadien  
de la Nouvelle-Acadie**

Réception d'une correspondance du comité du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie qui demande au conseil municipal de transmettre des remerciements à tous les employés et aux bénévoles qui ont participé à l'événement de l'an dernier.

***Demande d'adhésion***  
**CARA**

***Demande refusée (municipalité déjà membre par le biais de la MRC Montcalm).***

Résolution n° 075-2011  
**Groupe Entraide & Amitié  
Saint-Jacques  
Demande financière**

ATTENDU QUE Madame Fleur-Ange Perreault, responsable du Groupe Entraide & Amitié de Saint-Jacques s'adresse au conseil afin d'obtenir une contribution financière pour l'année 2011;

ATTENDU QUE le comité transmet à la municipalité la liste des événements pour l'année 2010-2011 ainsi que les prévisions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal accepte de verser au comité une somme de 250 \$ à titre de contribution 2011.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Forum Jeunesse Lanaudière

**Gala Florilège**

Demande de contribution pour la tenue du Gala Florilège 2011 qui sera tenu le 3 juin prochain au Centre Saint-Jean Bosco à Saint-Charles Borromée.

*(A suivre à une séance ultérieure)*

**Chaumière Jeunesse**

**Demande de contribution**

Réception d'une invitation à participer à une dégustation de Vins et fromages le 17 mars prochain.

Résolution n° 076-2011

**Renouvellement de l'adhésion 2011**

**Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de verser une somme de 100 \$ plus taxes applicables, à titre de renouvellement de l'adhésion au CDBL, pour l'année 2011. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 077-2011

**Demande d'acquisition de terrain**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'instauration d'une zone de protection pour ses puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le conseil municipal reçoit une demande de madame Danielle Desrochers à l'effet qu'elle désire acquérir des parties de terrains dont la Municipalité de Saint-Jacques est propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite en aucun cas diminuer l'aire de protection de ses puits d'alimentation en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de refuser la demande de Mme Desrochers, et ce, dans un seul objectif de protection des puits d'alimentation en eau potable.

**Véronique Hivon**

Lettre reçue de la députée de Joliette, madame Véronique Hivon, pour la demande de la Municipalité de Saint-Jacques transmise au Centre de service Canada de Joliette, concernant le programme Emplois d'été Canada 2011.

**Demande de contribution**

**Société Alzheimer – Lanaudière**

La société Alzheimer s'adresse à la municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir une contribution financière.

*Libre à chacun*

**Colloque de clôture**

**du projet Ruisseau Vacher**

Réception d'une invitation de la Fédération de l'UPA de Lanaudière à participer au Colloque de clôture du projet Ruisseau Vacher qui aura lieu le 4 avril prochain.

(Aucun frais pour la participation)

*(M. Beaulieu sera présent à ce colloque)*

Résolution n° 078-2011  
**Fromagerie et Crèmerie St-Jacques International**  
 Compte réel 2010  
 Compte provisoire 2011

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit :

**Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International**

**ANALYSE OCTOBRE 2010**

DBO <sub>5</sub>	<b>Charges organiques (kg/d)</b>		Formule	
	Municipalité et la Compagnie		50,53	
	la Compagnie		3,08	
	3,08 divisé par 50,53 X 45%		45%	2,74%
D.M.	<b>Charges Hydrauliques (M<sup>3</sup>/d)</b>			
	Municipalité et la Compagnie		1394	
	la Compagnie		10,5	
	10,5 divisé par 1394 X 55%		55%	0,41%

**Compte final 2010**

Dépenses réelles d'opération pour 2010 =		178 509,13\$		
Charges organiques:	178 509,13 \$	X	2,74%	4 896,37 \$
Charges hydrauliques	178 509,13 \$	X	0,41%	739,52 \$
Sous total				5 635,89 \$
Administration	10%			563,59 \$
Coût réel 2010				<b>6 199,48 \$</b>
Facturation provisoire 2010				7 269,71 \$
PAIEMENT				- \$
Annulation facture prov. 2010				(7 269,71) \$
Coût réel 2010				<b>6 199,48 \$</b>

**Compte provisoire 2011**

Budget 2011 =	158 585,00 \$			
Charges organiques	158 585,00 \$	X	2,74%	4 349,87 \$
Charges hydrauliques	158 585,00 \$	X	0,41%	656,98 \$
Sous-total				5 006,85 \$
Administration	10%			500,68 \$
		TOTAL 2011		5 507,53 \$
Solde antérieur + intérêts au 31 mars 2011				18 739,04 \$

**Total dû 30 446,05 \$**

Que le solde antérieur ainsi que les intérêts au 31 mars 2011 sont payables au plus tard le 17 avril 2011.

Que le solde provisoire pour 2011 soit payable au plus tard le 31 décembre 2011.

Résolution n° 079-2011

**Claude Landreville**

Compte réel 2010

Compte provisoire 2011

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit :

**Claude Landreville Enr.**

**ANALYSE OCTOBRE 2010**

DBO <sub>5</sub>	<b>Charges organiques (kg/d)</b>	Formule		
	Municipalité et la Compagnie	133,82		
	la Compagnie	7,08		
	7,08 divisé par 133,82 X 45%	45%		2,38%
D.M.	<b>Charges Hydrauliques (M<sup>3</sup>/d)</b>			
	Municipalité et la Compagnie	1394		
	la Compagnie	2,66		
	2,66 divisé par 1394 X 55%	55%		0,10%

**Compte final 2010**

Dépenses réelles d'opération pour 2010	178 509,13 \$			
Charges organiques:	178 509,13 \$	X	2,38%	4 249,96 \$
Charges hydrauliques	178 509,13 \$	X	0,10%	187,34 \$
Sous total				4 437,31 \$
Administration	10%			443,73 \$
Coût réel 2010				<b>4 881,04 \$</b>
Facturation provisoire 2010				11 677,14 \$
PAIEMENT 2010				
Annulation facture 2010				(11 677,14)\$
Coût réel 2010				<b>4 881,04 \$</b>

**Compte provisoire 2011**

Budget 2011 = 158 050,00 \$

Charges organiques	158 050,00 \$	X	2,38%	3 762,87 \$
Charges hydrauliques	158 050,00 \$	X	0,10%	165,87 \$
Sous-total				3 928,74 \$
Administration	10%			392,87 \$
			TOTAL 2011	<b>4 321,62 \$</b>
Solde antérieur +intérêts au 31 mars 2011				6 787,07 \$

**Total dû 15 989,73 \$**

Que le solde antérieur ainsi que les intérêts au 31 mars 2011 sont payables au plus tard le 17 avril 2011.

Que le solde provisoire pour 2011 soit payable au plus tard le 31 décembre 2011.

Résolution n° 080-2011

**2952-1614 Québec inc.**

Compte réel 2010

Compte provisoire 2011

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit :

**2952-1614 Québec Inc.****ANALYSE OCTOBRE 2010**

DBO <sub>5</sub>	<b>Charges organiques (kg/d)</b>		Formule	
	Municipalité et la Compagnie		43,68	
	la Compagnie		0,33	
	0,33 divisé par 43,68 X 45% =		45%	0,34%
D.M.	<b>Charges Hydrauliques (M<sup>3</sup>/d)</b>			
	Municipalité et la Compagnie		1394	
	la Compagnie		0,58	
	0,58 divisé par 1394 X 55% =		55%	0,02%

**Compte final 2010**

Dépenses réelles d'opération pour 2010=		178 509,13 \$		
Charges organiques:	178 509,13 \$	X	0,34%	606,88 \$
Charges hydrauliques	178 509,13 \$	X	0,02%	40,85 \$
Sous total				647,73 \$
Administration	10%			64,77 \$
Coût réel 2010				<u>712,50 \$</u>
Facturation provisoire 2010				1 856,70 \$
PAIEMENT 2010				
Annulation facture prov. 2010				<u>(1 856,70) \$</u>
Coût réel 2010				<u><u>712,50 \$</u></u>

**Provisoire 2011**

Budget 2011 =	158 585,00 \$			
Charges organiques	158 585,00 \$	X	0,34%	539,15 \$
Charges hydrauliques	158 585,00 \$	X	0,02%	36,29 \$
Sous-total				<u>575,44 \$</u>
Administration	10%			<u>57,54 \$</u>
		<b>TOTAL 2011</b>		<u><u>632,98 \$</u></u>
Solde antérieur +intérêts au 31 mars 2011				2 210,47 \$
<b>Total dû</b>				<b>3 555,95 \$</b>

Que le solde antérieur ainsi que les intérêts au 31 mars 2011 sont payables au plus tard le 17 avril 2011.

Que le solde provisoire pour 2011 soit payable au plus tard le 31 décembre 2011.

Résolution n° 081-2011  
**Probation Chef d'équipe**  
**M. Christian Marchand**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la période de probation pour le poste de chef d'équipe soit terminée et que monsieur Christian Marchand soit nommé officiellement chef d'équipe pour le Service de la voirie.

Résolution n° 082-2011  
**Demande d'emprunt temporaire**  
**Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la directrice générale soit autorisée à prendre les démarches nécessaires afin d'effectuer un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie.

Résolution n° 083-2011  
**Dépôt des états financiers**  
*Exercice se terminant le 31 décembre 2010*  
**Municipalité de Saint-Jacques**

Avis public donné le 28<sup>e</sup> jour de février 2011.

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année se terminant le 31 décembre 2010, à savoir :

Revenus :	3 910 106 \$
Dépenses de fonctionnement :	3 696 680 \$
Revenus d'investissement :	(96 078) \$
Autres activités financières :	(132 434) \$
Amortissement immobilisations :	446 143 \$
Affectations:	<u>(91 667) \$</u>
<b>Excédent net :</b>	<b><u>324 304 \$</u></b>

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le bilan 2010 soit accepté.

Résolution n° 084-2011  
***DCA Comptable Agrée inc.***  
Nomination des vérificateurs  
Exercice financier 2011  
**Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Firme DCA Comptable Agrée inc. soit mandatée pour effectuer l'exercice de vérification pour la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011.

***Mise à jour du rôle d'évaluation du***  
**Municipalité de Saint-Jacques**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES			
RAPPORT DES MISES À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION			
Mise à jour du 7 février 2011		Certificats Nos 11-0123 à 11-0184	
<u>VALEUR DU RÔLE A SON DÉPÔT</u> Le 10 septembre 2010	<u>289 515 700</u>	<u>28 508 600</u>	<u>318 024 300</u>
Valeur du rôle	Imposable	non imposable	Total
AVANT MISE À JOUR	289 339 600	29 004 000	318 343 600

<b>AUGMENTATION +</b>	2 327 800		2 327 800
<b>DIMINUTION -</b>	1 552 900	---	1 552 900
<b>APRÈS MISE À JOUR</b>	290 114 500	29 004 000	319 118 500

Résolution n° 085-2011

**Projet mosaïque**

Conseil municipal

ATTENDU QUE le conseil désire installer une mosaïque dans la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la création de cette mosaïque;

ATTENDU QUE M. Alain Landreville, Maître photographe agréé, a déposé une cotation au coût de 500 \$;

ATTENDU QUE M. Landreville se déplace à la municipalité pour la prise de photos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil mandate monsieur Alain Landreville, Maître photographe agréé, pour la conception d'une mosaïque.

Résolution n° 086-2011

**Demande de prix pour archives**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix sur invitation pour la gestion de ses archives;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de ces soumissions, dont les résultats obtenus sont les suivants pour un contrat d'un (1) an ou 3 ans :

	<u>1 AN</u>	<u>3 ANS</u>
Gestion de documents Carrière inc	1750 \$	5100 \$
Centre régional d'Archives de Lanaudière	1400 \$	3780 \$
Gestar Solution Documentaires	1900 \$	5700 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est le Centre régional d'Archives de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accorder le mandat de la gestion des archives à la firme *Centre Régional d'Archives de Lanaudière*, et ce, pour une période d'un an au montant de 1 400 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution n° 087-2011

**Achat d'un module répéteur pour véhicule**

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter d'un équipement pour son véhicule d'urgence soit un module répéteur pour le véhicule des premiers répondants;

ATTENDU QUE ce module permet aux pompiers lors d'intervention pour le volet du défibrillateur de rester en contact avec la centrale d'urgence;

ATTENDU QUE la Compagnie Morin Électronique a fourni un prix budgétaire à la Municipalité de Saint-Jacques, soit 3 375 \$ plus taxes pour l'acquisition et l'installation du module répéteur pour le véhicule des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de Morin Électronique au coût de 3 375 \$ plus taxes.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 088-2011

**Formation officiers**

**Municipalité St-Charles-Borromée**

ATTENDU QU'une formation des officiers non-urbains aura lieu prochainement;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà inscrit deux pompiers à cette formation, soit messieurs Paul Perreault et Daniel Bell (Réf. résolution 048-2011);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inscrire le directeur des incendies, Monsieur Christian Marchand, à cette formation;

ATTENDU QUE cette formation sera offerte par la municipalité de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE les frais d'inscriptions seront à la charge de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que M. Christian Marchand soit inscrit à cette formation.

**TRANSPORT ROUTIER**

**Honoraires professionnels Dessau**

La Municipalité report à la séance du mois d'avril le paiement des factures et une rencontre aura lieu vendredi le 11 mars en avant-midi afin d'analyser lesdites factures.

Résolution n° 089-2011

**Appels d'offres**

**Réfection infrastructures rues Saint-Jacques et du Collège**

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des soumissions soient demandées pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège.

La soumission devra répondre aux spécifications mentionnées dans les documents de soumission spécialement préparés à cet effet qui pourront être obtenus à compter du vendredi, 11 mars 2011, au bureau de DESSAU INC., 440, rue de Lanaudière, Joliette (Québec) J6E 7X1, contre un dépôt, non remboursable, de trois cent cinquante (350 \$), taxes incluses, en argent comptant ou sous forme de chèque visé fait au nom de DESSAU INC.

La soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance autorisée à se porter caution, d'un montant égal à au moins 10 % du montant total de la soumission et valide pour une période de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions. De plus, la soumission devra être accompagnée d'une lettre émise par une compagnie d'assurance autorisée à se porter caution judiciaire, garantissant l'émission, en faveur de la Municipalité de Saint Jacques de Montcalm, d'un cautionnement d'exécution représentant 50 %

du montant total du contrat et d'un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services représentant 50 % du montant total du contrat.

Les soumissions avec mention "SOUMISSION RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-JACQUES ET DU COLLÈGE" seront reçues **jusqu'à 10 h le 28 mars 2011** et seront ouvertes le même jour à 10 h 01, à la Mairie de Saint-Jacques au 16 rue Maréchal, à Saint-Jacques.

La Municipalité de Saint Jacques ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. La présente soumission pourra être acceptée conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 203-2010 et est assujettie à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE des soumissions soient demandées, par l'entremise du Journal L'Action, édition du 13 mars 2011, dans le journal Constructo, édition du 9 mars 2011 et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) via l'Internet.

## **VOIRIE**

Résolution n° 090-2011

### **Achat de Polymère**

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics désire procéder à l'achat de 500 kg de polymère au coût de 9,40 \$/kg donc un montant approximatif de 4 700 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE cette quantité sera l'inventaire nécessaire pour les années 2011 et 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter l'achat proposé par le directeur des travaux publics, soit de procéder à l'achat de 500 kg de polymère auprès de la compagnie Magnus pour un montant approximatif de 4700 \$ plus taxes.  
*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

### **Achat de sulfate féérique**

*Item reporté à une séance ultérieure.*

Résolution n° 091-2011

### **Aménagement**

#### **Achat d'étagère nouveau garage**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'étagère pour le nouveau garage;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été soumises à différents fournisseurs dans la préparation du présent dossier;

ATTENDU QUE l'offre de HTD Rack pour un montant 2 588,82 \$, incluant le transport et les taxes, est trouvée la plus base soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de HTD Rack au coût de 2 588,82 \$ taxes et transport inclus.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 092-2011

**Embauche 2011**

**Monsieur Dany Ethier**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Dany Éthier a été à l'emploi de la Municipalité de Saint-Jacques à l'été 2010, à titre d'employé temporaire (saisonnier) au service de la voirie;

ATTENDU QUE Monsieur Dany Éthier est intéressé à rejoindre un poste au sein de la municipalité à titre d'employé temporaire (saisonnier);

ATTENDU QUE les conditions d'emploi seront les suivantes :

- Taux horaire à l'embauche : 14,03 \$ /heure
- Début de l'emploi : 4 avril 2011
- Être disponible en cas d'urgence le soir et la fin de semaine.

ATTENDU QUE cet employé sera à l'embauche de la Municipalité de Saint-Jacques pour une période approximative, soit du 4 avril au 30 novembre 2011, et ce, afin de remplir un surcroît de travail aux travaux publics et à l'entretien général des infrastructures de la Municipalité;

ATTENDU QUE cet employé demeurera sur appel pendant le mois de mars 2011, pour le volet signaleur, afin d'accomplir des travaux d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Dany Éthier soit nommé employé saisonnier, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur du guide d'emplois de la municipalité de Saint-Jacques.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 093-2011

**Offre de service – Étude Hydrogéologique**

**Puit #5**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques procédera à la construction d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE Monsieur Donat Bilodeau, Expert-Conseils inc. a soumis à la Municipalité de Saint-Jacques une offre de services professionnels pour une étude hydrogéologique aux fins d'accréditation du nouveau puits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accorder le mandat pour l'expertise hydrogéologique à M. Donat Bilodeau Expert-Conseils inc. au montant de **14 646,00 \$** plus taxes applicables.

QUE cette dépense fait partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 210-2010.

Résolution n° 094-2011

**Appel d'offres forage d'un nouveau puits**

**LBHA**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques procédera à la construction d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à un appel d'offres pour le forage afin de réaliser les expertises requises pour l'accréditation de son futur puits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'appel d'offres pour le forage d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable et que la Municipalité de Saint-Jacques mandate la firme d'ingénieurs L.B.H.A. afin de procéder à l'appel d'offres, le tout tel que décrit à l'intérieur de la proposition no OS-GC-10292.

QUE les soumissions soient reçues au bureau de la municipalité jusqu'au 7 avril 2011, à 11 h et que l'ouverture soit prévue à la Mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal, à Saint-Jacques, à 11 h 01 le même jour.

QUE les soumissions soient demandées, par l'entremise du Journal L'Action, édition du 20 mars 2011, et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) via l'Internet.

Résolution n° 095-2011

Remplacement de vanne

### **Mailhot Industries**

ATTENDU QUE la compagnie Mailhot Industries dépose une demande afin de remplacer la vanne existante et ainsi augmenter la grosseur de la conduite d'aqueduc existante (entrée de service);

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 9 février dernier entre la municipalité et Mailhot Industries afin de définir les travaux;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec les travaux, soit de remplacer le puits à feu par une borne d'incendie, de remplacer la vanne existante et de modifier l'entrée de service actuelle;

ATTENDU QUE Mailhot Industries procédera au remplacement du compteur d'eau qui est défectueux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de demander au Directeur des travaux publics de prévoir l'horaire de ces travaux lors de la saison 2011 (juillet).

### **Travaux d'entretien cours d'eau Joseph-Gaudet et Branches**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Luc Leblanc, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure un règlement concernant le paiement d'une facture au montant de 1 091,70 \$ (#1913) à la MRC de Montcalm, en lien avec les travaux d'entretien du cours d'eau Joseph-Gaudet et Branches sur les lots dans la municipalité de Saint-Jacques.

## **URBANISME**

### **Rapport des permis et certificats**

Dépôt du rapport, préparé par Benoît Pelletier, *inspecteur municipal et directeur des travaux publics*, des permis et certificats émis au cours du mois de février 2011.

Résolution n° 096-2011

**Adoption du règlement #212-2010 (PIIA)**

### **Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 212-2010 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 4 octobre 2010;

**ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 212-2010 n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire et donc ne requiert pas d'approbation par les personnes habiles à voter;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 212-2010, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, *soit adopté avec changements, à toutes fins que de droit*, et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #218-2011 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 097-2011

**Adoption du premier projet de règlement #218-2011**

Implantation de terrasses extérieures

Municipalité de Saint-Jacques

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE TERRASSES EXTÉRIEURES SAISONNIÈRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE MIXTE RM2-44.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande afin de construire une terrasse extérieure saisonnière complémentaire à l'exploitation d'une crèmerie à l'intérieur de la zone résidentielle mixte RM2-44;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) afin de permettre la construction d'une terrasse extérieure saisonnière à l'intérieur de cette zone.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 7.6 du règlement de zonage # 55-2001 est abrogé et est remplacé par les articles suivants :

7.6 **TERRASSES AUTORISÉES DANS LES ZONES A1-1, P4-6, RM2-10 et RM2-44**

### 7.6.1 TERRASSES AUTORISÉES DANS LES ZONES A1-1, P4-6, RM2-10

Les terrasses sont autorisées aux conditions suivantes :

- a) Une terrasse peut être installée sur le même immeuble d'un établissement où l'on sert des repas, des boissons alcoolisées et où l'on exploite une crèmerie saisonnière.
- b) Une terrasse doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de quatre-vingt-dix (90 cm) et maximale d'un mètre vingt (1,20 m), seulement si la terrasse excède d'une hauteur de soixante centimètres (60 cm) le niveau moyen du sol adjacent. Dans le cas où cette hauteur est moindre ou égale à soixante centimètres (60 cm) l'emplacement de la terrasse doit être clairement limité dans son pourtour par une clôture, une haie ou un aménagement paysager.
- c) Les toits, auvents, marquises de toile doivent être faits de matériaux incombustibles ou ignifugés.
- d) La préparation de repas et desserts est prohibée à l'extérieur du bâtiment principal.
- e) Le sol d'une terrasse, sauf toute partie gazonnée, doit être revêtu de matériaux lavables.
- f) L'opération d'une terrasse est autorisée du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 1<sup>er</sup> novembre de la même année;
- g) L'aménagement d'une terrasse saisonnière ne doit, en aucun cas, être réalisé sur une aire de stationnement ou avoir pour effet d'obstruer une allée d'accès ou une allée de circulation;
- h) Aucune case de stationnement additionnelle n'est exigée pour l'aménagement d'une terrasse saisonnière;
- i) Un triangle de visibilité conforme aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain du présent chapitre doit, en tout temps, être préservé dans le cas où une terrasse saisonnière est aménagée sur un terrain d'angle.
- j) L'implantation d'une terrasse ainsi que les escaliers doivent être situés à une distance minimale de un (1) mètre de toute la ligne avant, latérale et arrière de terrain ou de lot.

### 7.6.2 **TERRASSES AUTORISÉES DANS LA ZONE RM2-44**

Les terrasses sont autorisées aux conditions suivantes :

- a) Une terrasse peut être installée sur le même immeuble d'un établissement où l'on sert des repas sans boissons alcoolisées et où l'on exploite une crèmerie saisonnière.
- b) Une terrasse doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) et maximale d'un mètre vingt (1,20 m) seulement si la terrasse excède d'une hauteur de soixante centimètres (60 cm) le niveau moyen du sol adjacent. Dans le cas où cette hauteur est moindre ou égale à soixante centimètres (60 cm) l'emplacement de la terrasse doit être clairement limité dans son pourtour par une clôture, une haie ou un aménagement paysager.
- c) Les toits, auvents, marquises de toile doivent être faits de matériaux incombustibles ou ignifugés.
- d) La préparation des repas et desserts est prohibée à l'extérieur du bâtiment principal.
- e) Le sol d'une terrasse, sauf toute partie gazonnée, doit être revêtu de matériaux lavables.

- f) L'opération d'une terrasse est autorisée du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 1<sup>er</sup> novembre de la même année;
- g) L'aménagement d'une terrasse saisonnière ne doit, en aucun cas, être réalisé sur une aire de stationnement ou avoir pour effet d'obstruer une allée d'accès ou une allée de circulation;
- h) Aucune case de stationnement additionnelle n'est exigée pour l'aménagement d'une terrasse saisonnière;
- i) Un triangle de visibilité conforme aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain du présent chapitre doit, en tout temps, être préservé dans le cas où une terrasse saisonnière est aménagée sur un terrain d'angle.
- j) L'implantation d'une terrasse ainsi que les escaliers doivent être situés à une distance minimale de un (1) mètre de toute ligne avant, latérale et arrière de terrain ou de lot.

ARTICLE 3 L'annexe «B» constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :

- Par l'ajout d'une note concernant l'exploitation d'une terrasse extérieure saisonnière à la grille RM2-44 et cela tel qu'apparaît à la grille jointe au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5

Le présent règlement portant le numéro 218-2011 entrera en vigueur suivant la loi.

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #219-2011 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 098-2011

**Adoption du premier projet de règlement #219-2011**

Espace de stationnement hors rue à l'intérieur des zones résidentielles mixtes

Municipalité de Saint-Jacques

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LA NÉCESSITÉ D'AMÉNAGER DES ESPACES DE STATIONNEMENT HORS RUE À L'INTÉRIEUR DES ZONES RÉSIDENTIELLES MIXTES (RM1 À RM5) ET SEULEMENT DANS LE CAS D'ÉTABLISSEMENT DE BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL.*

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande afin de réduire le nombre de cases de stationnement obligatoire dans le cas d'établissement d'un nouveau commerce;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) afin d'exclure la nécessité d'aménager des espaces de

stationnement à l'intérieur de toutes les zones résidentielles mixtes de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire favoriser l'établissement et l'exploitation d'espaces commerciaux à l'intérieur des zones résidentielles mixtes (RM1 à RM5);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le chapitre 7 du règlement de zonage # 55-2001 est modifié par l'ajout de l'article suivant;

7.2.2 Nécessité d'une aire de stationnement à l'intérieur des zones RM1 à RM5.

Dans le cas d'établissement d'un nouvel usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment situé dans les zones RM1 à RM5, l'aménagement d'une aire de stationnement n'est pas obligatoire. Cependant, pour la partie de bâtiment ayant un usage résidentiel, l'aménagement d'une aire de stationnement doit être conforme à l'article 5.10.5

#### ARTICLE 3

Les autres articles demeurent inchangés.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement portant le numéro 219-2011 entrera en vigueur suivant la loi.

***Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #220-2011 et renoncent à sa lecture.***

Résolution n° 099-2011

#### **Adoption du premier projet de règlement #220-2011**

Établissement de certains types de bâtiments à usages commerciaux à l'intérieur de la zone industrielle

#### **Municipalité de Saint-Jacques**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS TYPES DE BÂTIMENTS À USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-59.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maximiser l'exploitation de son parc industriel, situé le long de la rue Marcel-Lépine, par l'ajout d'usages commerciaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour y ajouter un certain nombre d'usages commerciaux à l'intérieur du parc industriel afin de répondre positivement à des demandes de promoteurs;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe «A» du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante:

- En créant les zones I1-59.1 et I1-59.2 à même la zone I1-59. Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3 L'annexe «B» constituée des grilles des usages des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :

- Par l'abrogation de la grille de la zone I1-59
- Par l'ajout des grilles des zones I1-59.1 et I1-59.2

ARTICLE 4 Le chapitre 4 du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié par l'ajout des articles 4.2.9 et 4.2.10 définis comme suit :

#### **4.2.9 LE GROUPE COMMERCE LOCAL (C2) ET RÉGIONAL DE FAIBLE ET MOYENNE NUISANCE (C3).**

4.2.9.1 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce local (C2) qui répond aux exigences suivantes :

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné à une clientèle locale;
- Toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée provenant du système de chauffage normal d'un bâtiment) ni poussière, ni odeurs, ni

chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruits plus intenses que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

- La marchandise vendue est durable ou non durable. L'achat s'effectue principalement par automobile ou tout autre moyen de transport motorisé;
- Les services offerts sont complémentaires les uns aux autres et s'adressent principalement à la personne;
- L'usage ne donne lieu à aucun entreposage et étalage à l'extérieur du local dans lequel il est pratiqué;

4.2.9.1.1 Sont de cette classe les usages suivants :

Agences d'expédition maritime;  
Agences de spectacles et artistiques;  
Agences de recouvrement;  
Agences d'assurances;  
Agences immobilières;  
Associations d'automobilistes et  
Associations commerciales;  
Associations et organismes des domaines de la santé  
et des services sociaux;  
Associations sportives, politiques et culturelles;  
Bourses de valeurs et des marchandises;  
Bureaux administratifs de représentation et de  
construction;  
Bureaux administratifs d'entrepreneurs;  
Bureaux de placement;  
Bureaux d'architectes;  
Bureaux d'arpenteurs-géomètres;  
Bureaux d'ingénieurs;  
Bureaux d'urbanistes;  
Bureaux d'autres professionnels;  
Bureaux de conseillers en gestion;  
Bureaux de crédit;  
Cabinets de psychologues;  
Cabinets de médecins;  
Cabinets de dentistes;  
Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé;  
Cabinets de travailleurs sociaux;  
Courtiers et négociants en valeurs mobilières;  
Courtiers en prêts hypothécaires;  
Courtiers en douane;  
Écoles de conduite;  
Écoles de langue et culture personnelle;  
Écoles d'élégance et de personnalité;  
Écoles de métier et collèges commerciaux;  
Écoles de musique;  
Toutes autres écoles de cours populaires;  
Études d'avocats et de notaires;  
Grossistes et commerçants en voyages;

Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;  
Services de téléavertisseurs;  
Services de diffusion de musique en circuit fermé;  
Services de télévision en circuit fermé;  
Services d'informatique  
Services de comptabilité et de tenue de livres;  
Services de publicité;  
Services de l'administration provinciale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;  
Services d'organismes internationaux;  
Services diplomatiques étrangers;  
Services de l'administration fédérale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques;  
Services de dessins techniques;  
Services d'essais;  
Services de planification urbaine;  
Services de techniciens électroniques;  
Services de titrage de minerai ou métal;  
Services de sécurité et d'enquêtes;  
Services de secrétariat téléphonique;  
Services de reproduction, sauf reproduction de plans avec ammoniac;  
Services de maintien à domicile;  
Services d'aide de nature affective ou psychologique;  
Services intermédiaires de type bancaire;  
Services intermédiaires d'investissements;  
Services intermédiaires financiers;  
Services immobiliers;  
Sociétés de fiducie;  
Sociétés de prêts hypothécaires;  
Sociétés de prêts à la consommation;  
Sociétés de financement des entreprises;  
Sociétés de placement de portefeuille;  
Sociétés des assurances.

4.2.9.2 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce régional de faible et moyenne nuisance (C3) qui répond aux exigences suivantes;

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné d'abord et avant tout à une clientèle régionale;
- Sauf pour l'entreposage, toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients importants en termes de mouvements de circulation automobile;
- L'usage peut entraîner des nuisances visuelles de par les gabarits des bâtiments et/ou structures qu'il utilise;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée émise par le système de chauffage normal du bâtiment), ni

poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

4.2.9.2.1 Sont dans cette classe les usages suivants :

Bars;  
Bars-salons;  
Brasseries;  
Café-bistrot;  
Discothèques;  
Pubs;  
Tavernes;  
Centres récréatifs;  
Centres de conditionnement physique;  
Centres de musculation;  
Cinémas;  
Cinémathèques et vidéothèques;  
Clubs sportifs professionnels;  
Clubs de raquette (tennis, squash, racquetball, etc.);  
Centre de patinage à roulettes;  
Salles de réception;  
Salles de quilles;  
Salles, studios et écoles de danse;  
Théâtres.  
Armureries;  
Ateliers de réparations de meubles;  
Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour l'automobile (sans aire ou baie d'installation);  
Commerce de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);  
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);  
Ébénisteries;  
Imprimeries (moins de 120 mètres carrés);  
Laboratoires de films et de matériel visuel;  
Location d'équipements, de matériel et d'outils (sans réparation);  
Plomberies;  
Réparation et entretien de matériel informatique;  
Réparation d'appareils ménagers;  
Réparation de moteurs électriques;  
Réparation de vêtements;  
Services de ménages;  
Services de nettoyage de moquettes;  
Services d'affûtage et d'aiguillage;  
Ateliers de réparation d'appareils, machinerie, outils, équipement, etc;  
Centres de distribution et d'entreposage d'entreprises de télécommunication (téléphone, câblovision, radio-diffusion, télédiffusion);  
Centres de distribution du service postal;  
Centres de jardinage (avec entreposage extérieur);  
Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur),  
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (avec entreposage extérieur);

Commerces de gros de produits alimentaires;  
Commerces de gros de boissons;  
Commerces de gros de médicaments;  
Commerces de gros de savons et produits de toilette;  
Commerces de gros de produits pharmaceutiques divers et d'autres produits de toilette;  
Commerces de gros de produits du tabac;  
Commerces de gros de vêtements et d'articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants;  
Commerces de gros de chaussures;  
Commerces de gros de fourrures préparées;  
Commerces de gros de tissus;  
Commerces de gros de mercerie;  
Commerces de gros d'appareils ménagers électriques;  
Commerces de gros d'appareils ménagers électroniques;  
Commerces de gros de meubles de maison;  
Commerces de gros de porcelaine, verrerie, faïence et poterie;  
Commerces de gros de revêtement de sol;  
Commerces de gros de linge de maison, tentures et autres articles de textile;  
Commerces de gros d'articles ménagers;  
Commerces de gros de pneus et chambres à air;  
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électroniques;  
Commerces de gros d'articles de quincaillerie;  
Commerces de gros de matériel et fourniture de plomberie, de chauffage et de climatisation;  
Commerces de gros de peinture, vitres et papiers peints;  
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures de bureau et de magasin;  
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour les entreprises de services;  
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel;  
Commerces de gros de papier de journal;  
Commerces de gros de papeterie et fournitures de bureau;  
Commerces de gros de papiers fins;  
Commerces de gros de produits du papier;  
Commerces de gros d'aliments pour animaux;  
Commerces de gros de semences;  
Commerces de gros de jouets, d'articles de fantaisie et de pièces pour feux d'artifice;  
Commerces de gros d'articles de loisir et de sport;  
Commerces de gros de matériel et fournitures photographiques;  
Commerces de gros d'instruments et accessoires de musique;  
Commerces de gros de bijoux et montres;  
Commerces de gros de marchandises diverses;  
Commerces de gros de livres, périodiques et journaux;  
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie;  
Commerces de gros de fournitures pour canalisations électriques et de matériaux d'installation électrique;  
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électriques;

Entrepreneurs en construction et/ou en rénovation de bâtiments;  
Entrepreneurs en travaux de charpenterie et travaux connexes;  
Entrepreneurs en travaux de finition à l'extérieur;  
Entrepreneurs en travaux de mécanique spécialisée;  
Entrepreneurs en travaux d'électricité;  
Entrepreneurs en travaux de finition à l'intérieur;

#### **4.2.10 LE GROUPE COMMERCE LOCAL (C2) ET RÉGIONAL DE FAIBLE ET MOYENNE NUISANCE (C3)**

4.2.10.1 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce local (C2) qui répond aux exigences suivantes :

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné à une clientèle locale;
- Toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée provenant du système de chauffage normal d'un bâtiment) ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruits plus intenses que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- La marchandise vendue est durable ou non durable. L'achat s'effectue principalement par automobile ou tout autre moyen de transport motorisé;
- Les services offerts sont complémentaires les uns aux autres et s'adressent principalement à la personne;
- L'usage ne donne lieu à aucun entreposage et étalage à l'extérieur du local dans lequel il est pratiqué;

4.2.10.1.1 Sont dans cette classe les usages suivants :

Agences d'expédition maritime;  
Agences de spectacles et artistiques;  
Agences de recouvrement;  
Agences d'assurances;  
Agences immobilières;  
Associations d'automobilistes et  
Associations commerciales;  
Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux;

Associations sportives, politiques et culturelles;  
Bourses de valeurs et des marchandises;  
Bureaux administratifs de représentation et de construction;  
Bureaux administratifs d'entrepreneurs;  
Bureaux de placement;  
Bureaux d'architectes;  
Bureaux d'arpenteurs-géomètres;  
Bureaux d'ingénieurs;  
Bureaux d'urbanistes;  
Bureaux d'autres professionnels;  
Bureaux de conseillers en gestion;  
Bureaux de crédit;  
Cabinets de psychologues;  
Cabinets de médecins;  
Cabinets de dentistes;  
Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé;  
Cabinets de travailleurs sociaux;  
Courtiers et négociants en valeurs mobilières;  
Courtiers en prêts hypothécaires;  
Courtiers en douane;  
Écoles de conduite;  
Écoles de langue et culture personnelle;  
Écoles d'élégance et de personnalité;  
Écoles de métier et collèges commerciaux;  
Écoles de musique;  
Toutes autres écoles de cours populaires;  
Études d'avocats et de notaires;  
Grossistes et commerçants en voyages;  
Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;  
Services de «pagette»;  
Services de diffusion de musique en circuit fermé;  
Services de télévision en circuit fermé;  
Services d'informatique;  
Services de comptabilité et de tenue de livres;  
Services de publicité;  
Services de l'administration provinciale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;  
Services d'organismes internationaux;  
Services diplomatiques étrangers;  
Services de l'administration fédérale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques;  
Services de dessins techniques;  
Services d'essais;  
Services de planification urbaine;  
Services de techniciens électroniques;  
Services de titrage de minerai ou métal;  
Services de sécurité et d'enquêtes;  
Services de secrétariat téléphonique;  
Services de reproduction, sauf reproduction de plans avec ammoniaque;  
Services de maintien à domicile;  
Services d'aide de nature affective ou psychologique;  
Services intermédiaires de type bancaire;

Services intermédiaires d'investissements;  
Services intermédiaires financiers;  
Services immobiliers;  
Sociétés de fiducie;  
Sociétés de prêts hypothécaires;  
Sociétés de prêts à la consommation;  
Sociétés de financement des entreprises;  
Sociétés de placement de portefeuille;  
Sociétés des assurances.

4.2.10.2 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce régional de faible et moyenne nuisance (C3) qui répond aux exigences suivantes;

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné d'abord et avant tout à une clientèle régionale;
- Sauf pour l'entreposage, toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients importants en termes de mouvements de circulation automobile;
- L'usage peut entraîner des nuisances visuelles de par les gabarits des bâtiments et/ou structures qu'il utilise;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée émise par le système de chauffage normal du bâtiment), ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

4.2.10.2.1 Sont dans cette classe les usages suivants :

Centres récréatifs;  
Centres de conditionnement physique;  
Centres de musculation;  
Cinémas;  
Cinémathèques et vidéothèques;  
Clubs sportifs professionnels;  
Clubs de raquette (tennis, squash, racquetball, etc.);  
Centre de patinage à roulettes;  
Salles de réception;  
Salles de quilles;  
Salles, studios et écoles de danse;  
Théâtres.  
Armureries;  
Ateliers de réparations de meubles;  
Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour l'automobile (sans aire ou baie d'installation);

Commerce de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);  
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);  
Ébénisteries;  
Imprimeries (de moins de 120 mètres carrés);  
Laboratoires de films et de matériel visuel;  
Location d'équipements, de matériel et d'outils (sans réparation);  
Plomberies;  
Réparation et entretien de matériel informatique;  
Réparation d'appareils ménagers;  
Réparation de moteurs électriques;  
Réparation de vêtements;  
Services de ménages;  
Services de nettoyage de moquettes;  
Services d'affûtage et d'aiguisage;

#### ARTICLE 5

L'article 4.3 du règlement de zonage numéro 55-2001 est abrogé et remplacé par le suivant :

#### 4.3 **LE GROUPE «INDUSTRIE»**

Le groupe «INDUSTRIE» comprend quatre (5) classes d'usages.

##### 4.3.1 Industrie sans nuisance (I1)

Cette classe comprend les usages industriels qui satisfont aux exigences suivantes :

- L'exercice de l'activité permise ne cause aucun bruit;
- l'exercice de l'activité ne cause aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment;
- l'exercice de l'activité ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- toutes les opérations, sans exception, sont effectuées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

4.3.1.1 Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Industries électrotechniques;  
Industries de l'équipement de télécommunication;  
Industries de l'habillement;  
Industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie;  
Industries des ordinateurs et de leurs unités périphériques;  
Industries des pièces et de composantes électroniques;

Industries des produits pharmaceutiques et des médicaments;  
Industries du logiciel;  
Industries du matériel scientifique et professionnel.

#### 4.3.2 Industrie de faibles nuisances (I2)

Cette classe comprend les usages industriels et d'entreposage causant peu de nuisance à l'environnement immédiat du terrain et qui satisfont aux exigences suivantes :

- l'activité ne doit causer aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- l'activité ne doit présenter aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- l'activité doit s'effectuer à l'intérieur des bâtiments;
- l'entreposage extérieur est permis, mais ne doit pas représenter plus de 30% de la superficie autorisée pour l'entreposage.

##### 4.3.2.1 Usages

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Ateliers d'usinage;  
Imprimeries, édition et industries connexes;  
Industries de l'abattage et du conditionnement de la viande;  
Industries de la machinerie;  
Industries de la préparation des fruits et légumes;  
Industries de la tôlerie pour aéraulique;  
Industries de produits alimentaires;  
Industries de produits en métal non mentionnés ailleurs dans le présent règlement;  
Industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture;  
Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;  
Industries des articles de sport et des jouets;  
Industries des bâtiments préfabriqués en métal, transportables;  
Industries des boissons;  
Industries des boîtes en carton et des sacs en papier;  
Industries des boîtes et palettes en bois;  
Industries des cercueils;  
Industries du matériel de chauffage;  
Industries du matériel de transport;  
Industries des mélanges à base de farine et des céréales de table préparées;

Industries des portes, châssis et autres bois travaillés;  
Industries des portes et fenêtres en métal;  
Industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie;  
Industries des produits électriques et électroniques;  
Industries des produits en argile;  
Industries des produits en papier transformé;  
Industries des produits laitiers;  
Industries des produits textiles, sauf les industries de la teinture et du finissage à façon ;  
Industries des récipients et fermetures en métal;  
Industries du bois tourné et façonné;  
Industries du cuir et de ses produits connexes, sauf les tanneries;  
Industries du fil métallique et de ses produits;  
Industries du meuble et des articles d'ameublement;  
Industries du sucre et des confiseries;  
Industries du tabac;  
Industries du verre et des articles en verre;  
Industries textiles de première transformation.

#### 4.3.3 Industries de fortes nuisances (I3)

Cette classe comprend les usages industriels et d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. Ils présentent souvent des dangers d'explosion et d'incendie. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments. L'entreposage est important et peut représenter plus de 50% de la superficie autorisée pour l'entreposage.

#### 4.3.4 Industrie extractive (I4)

##### Généralités

Cette classe comprend les usages industriels qui génèrent des problèmes importants justifiant des mesures de protection pour l'environnement.

##### Usages

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

- Mines métalliques
- Combustibles minéraux (charbon, pétrole, gaz)
- Mines non métalliques (tourbière)
- Carrière
- Sablières et gravières

#### 4.3.5 Industrie mixte (I5)

Cette classe comprend les usages industriels sans nuisance (classe «industrie sans nuisance - I1») et les usages industriels de faibles nuisances (classe «industrie de faibles nuisances - I2») suivant les exigences énumérées à l'intérieur de ces classes industrielles et pouvant comporter des espaces administratifs et des salles de montre. Il est également autorisé de procéder à la vente au détail des produits fabriqués à l'usine sur une base complémentaire à l'activité principale.

#### ARTICLE 6

Les autres articles demeurent inchangés.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement portant le numéro 220-2011 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 100-2011

COMBEQ

#### **Congrès Benoit Pelletier**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la participation du directeur de travaux publics et inspecteur municipal au congrès de la COMBEQ les 7, 8 et 9 avril prochain, à Québec, et que les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage lui soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 101-2011

#### **Association Québécoise d'urbanisme Formation**

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que messieurs Jean-Luc Leblanc et Pierre Beaulieu soient autorisés à assister à la formation qui aura lieu le samedi 30 avril 2011 (coût d'inscription 145 \$/personne plus taxes).

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

#### **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 102-2011

#### **Embauche de madame Françoise Racette**

*Préposée aux prêts*

#### **Bibliothèque municipale Marcel-Dugas**

ATTENDU QUE suite à l'offre d'emploi publiée à l'intérieur du bulletin municipal *Le Jacobin* de février 2011, plusieurs demandes d'emploi ont été déposées à la directrice générale;

ATTENDU Que la directrice générale a procédé aux entrevues en présence de monsieur le Maire Pierre Beaulieu;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande la candidature de madame Françoise Racette à titre de préposée aux prêts à la Bibliothèque municipale Marcel-Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les membres du conseil municipal entérinent cette recommandation et nomment madame Françoise Racette préposée aux prêts de livres à la Bibliothèque municipale Marcel-Dugas.

QUE la rémunération de madame Racette soit établie selon l'échelon 2 du guide d'emplois des employés (11,35 \$/h).

QUE les conditions d'emploi soient celles établies dans le guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le nombre d'heures travaillées soient d'une moyenne d'environ 7 heures par semaine.

Résolution n° 103-2011

BANQ

**Accessibilité catalogue**

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Bibliothèque municipale Marcel-Dugas ne désire pas rendre disponible son catalogue.

Résolution n° 104-2011

Correction de la résolution #395-2010

**Travaux d'éclairage et d'irrigation du terrain de soccer**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques a mandaté la Firme LBHA pour la surveillance des travaux d'éclairage et d'irrigation du terrain de soccer au parc Aimé-Piette ainsi que pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE les travaux reliés à la préparation des plans et devis sont complétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la facture d'honoraires professionnels de la Firme LBHA au montant **19 414,50 \$** incluant *les taxes*, ce montant représente 100 % de la portion des plans et devis.

***QUE cette dépense soit comptabilisée au projet de réaménagement du terrain de soccer.***

***Que cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de huit (8) ans remboursable à partir de 2012.***

***Que la présente remplace la résolution numéro 395-2010 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010.***

Résolution n° 105-2011

Correction de la résolution #440-2010

**Travaux d'éclairage et d'irrigation du terrain de soccer**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (L.B.H.A.) concernant le paiement du certificat #1 à être versé à l'entrepreneur *Bruneau Électrique inc.*, soit acceptée. Montant à verser, **32 139,79 \$ (taxes incluses)**, et ce, en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette réalisés en novembre 2010.

***Que cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de huit (8) ans remboursable à partir de 2012.***

***Que la présente remplace la résolution numéro 440-2010 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010.***

Résolution n° 106-2011  
***Certificat de paiement #2 (Provisoire)***  
***Dossier # : T8236-02***  
Réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette  
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (L.B.H.A.) concernant le paiement du certificat #2 à être versé à l'entrepreneur *Bruneau Électrique inc.*, soit acceptée. Montant à verser, **46 987.01 \$ (taxes incluses)**, et ce, en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette.

***Que cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de huit (8) ans remboursable à partir de 2012.***

Résolution n° 107-2011  
Correction de la résolution #285-2006  
**Tarifification CCVC**

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'apporter une correction à la résolution numéro 285-2006 concernant la tarification pour la location de salles et de locaux au centre culturel du Vieux-Collège (C.C.V.C.).

QUE le coût de location pour la petite salle (âge d'Or) soit maintenant établi à un montant de 50 \$.

### **VARIA**

Résolution n° 108-2011  
*Hiver 2010-2011*  
**Insatisfaction du déneigement de la Route 341**  
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE plusieurs plaintes ont été déposées à la Mairie de Saint-Jacques de la part de citoyens et utilisateurs de la Route 341 (*rue et rang Saint-Jacques*) concernant le déneigement de cette route;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal veulent souligner à la direction du ministre des Transports du Québec (MTQ) leur insatisfaction face à la qualité du service offert au cours de la présente saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'entrepreneur chargé d'effectuer le déneigement de la Route 341 soit informé de la présente et que le conseil municipal compte sur la collaboration du MTQ afin d'assurer un meilleur service d'ici la fin de la saison.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)**

Résolution n° 109-2011

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 21 h 10.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre Beaulieu  
Maire